



ZMO Saint-Pierre : protéger la mer, sécuriser nos mouillages.

Qu'est-ce qu'une Zone de Mouillage Organisée (ZMO) ?

Une ZMO est un espace maritime aménagé et réglementé, équipé de dispositifs d'amarrage (bouées, coffres, filières) installés de manière structurée et durable.

Son objectif : assurer la sécurité en mer, protéger les écosystèmes et mieux organiser les usages.

Pourquoi ici ? Pourquoi maintenant ?

Le nord-caraïbe attire chaque année plus de plaisanciers, plongeurs et pêcheurs. Cette fréquentation fragilise les fonds marins et augmente les risques en mer. La ZMO de Saint-Pierre permet de concilier sécurité, environnement et attractivité, en tenant compte des besoins du territoire.



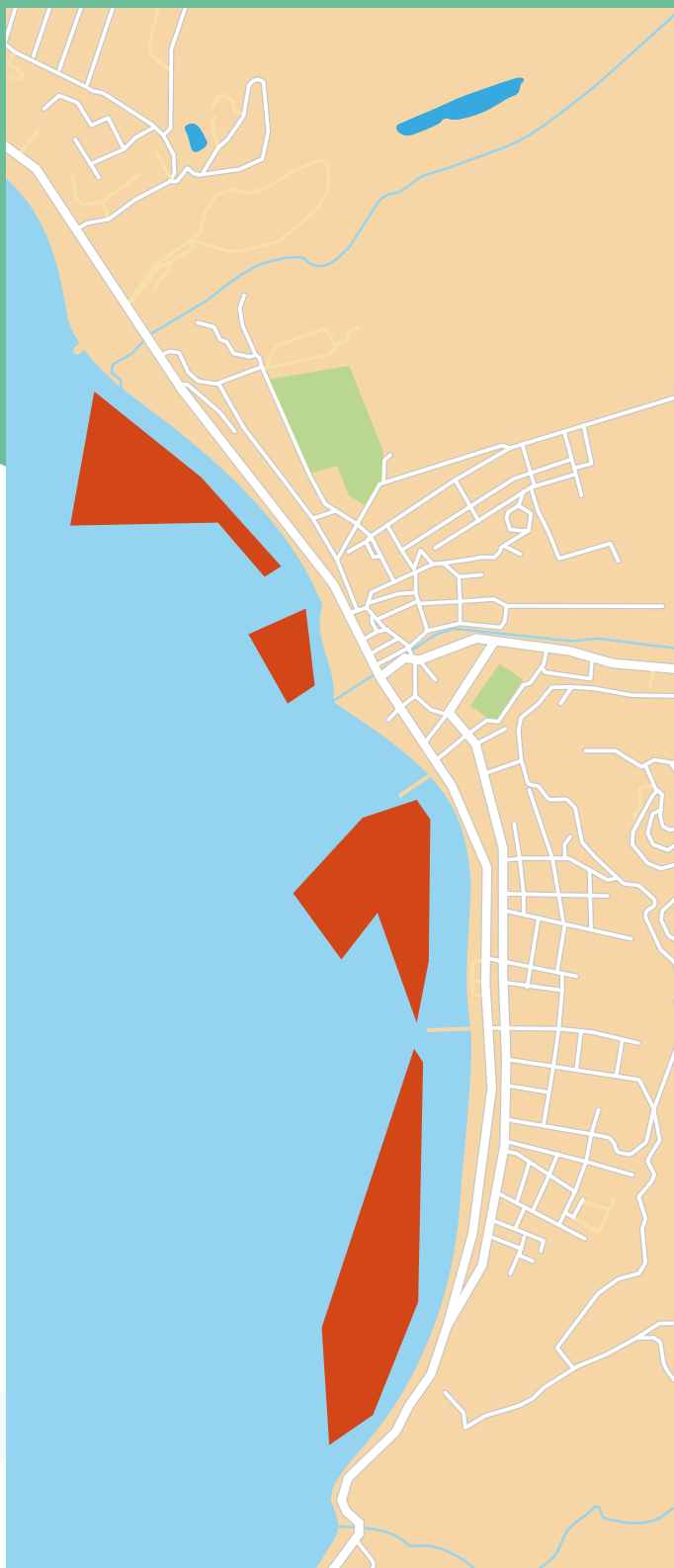
CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Pourquoi la mettre en place ?

- **Pour la sécurité** : réduire les risques des mouillages sauvages et offrir des points d'ancrage fiables.
- **Pour l'environnement** : protéger herbiers, coraux et épaves des dégâts causés par les ancres.
- **Pour la cohabitation** : mieux organiser la mer entre plaisanciers, pêcheurs, clubs de plongée et autres usagers.
- **Pour le développement** : préserver durablement le littoral et renforcer l'attractivité touristique du nord-caraïbe.

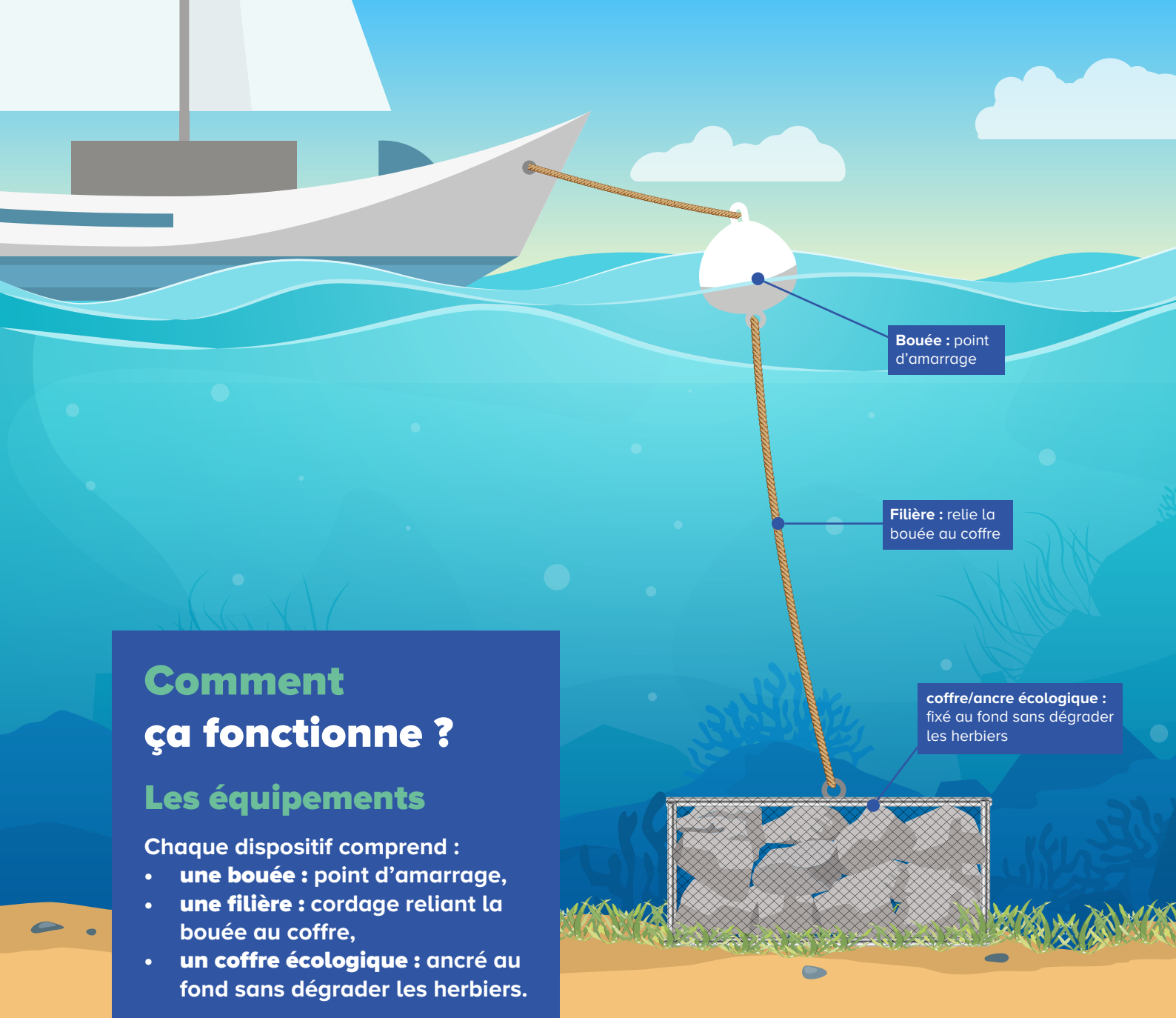
Ce que ça change concrètement

- **Pour les plaisanciers** : des bouées fiables pour s'amarrer facilement et naviguer en toute sécurité.
- **Pour les pêcheurs et riverains** : moins d'ancrages sauvages, des fonds marins protégés et un environnement plus respecté.
- **Pour le territoire** : un littoral préservé, un patrimoine marin valorisé et une attractivité touristique renforcée.



**Avec la première
ZMO de Saint-Pierre,
le Nord-Caraïbe engage
une dynamique positive.**

**Un second déploiement
est déjà prévu au Carbet.**



Comment ça fonctionne ?

Les équipements

Chaque dispositif comprend :

- **une bouée** : point d'amarrage,
- **une filière** : cordage reliant la bouée au coffre,
- **un coffre écologique** : ancré au fond sans dégrader les herbiers.

Ce qui est autorisé

- Utiliser les bouées et coffres installés.
- Respecter les zones de mouillage.
- Débarquer dans les zones prévues.
- Trier et déposer ses déchets à terre ou auprès de la barge collectrice.
- Utiliser les dispositifs prévus pour les eaux usées et grises.

Ce qui est interdit

- Jeter l'ancre en dehors de la ZMO.
- Mouiller sur les herbiers, coraux ou zones sensibles.
- Déplacer, endommager ou saboter les équipements.
- Abandonner des déchets en mer ou sur le littoral.
- Pratiquer un mouillage longue durée.

FAQ Express

Puis-je jeter l'ancre ailleurs ?

→ Non. Dans le périmètre de la ZMO, l'ancrage sauvage est interdit pour protéger les fonds marins.

Les pêcheurs et clubs de plongée peuvent-ils continuer leurs activités ?

→ Oui. La ZMO a été conçue en concertation pour permettre la cohabitation des usages.

Est-ce payant d'utiliser une bouée ?

→ Oui. L'amarrage se fait sur réservation via la capitainerie de Saint-Pierre. Plus d'infos sur leur site.

Pourquoi protéger les épaves ?

→ Elles font partie d'un patrimoine unique et constituent un atout pour le tourisme durable.

Comment sont gérés les déchets ?

→ Des dispositifs spécifiques (barge collectrice, points de dépôt à terre) permettent d'éviter toute pollution.

Que faire en cas de problème ou de question ?

→ Contacter directement la capitainerie de Saint-Pierre.

**« La ZMO est un projet partagé.
En respectant les règles, chaque usager contribue à protéger
notre littoral, notre patrimoine et notre sécurité en mer.. »**

Contacts utiles

Cap Nord

39, Lotissement La Marie,
97225 Le Marigot

Tél. : 0596 53 50 23
capnordmartinique.fr

Capitainerie de Saint-Pierre

Maison de la bourse, Place Bertin,
97250 Saint-Pierre

Tél. : +596 696 616 043
saint-pierre.marina-martinique.fr

